



DECISION N° 2022-883

**Convention de mise à disposition - Ville de
Perpignan / Association JOSEPH SAUVY pour la salle
d'animation VILAR, rue du Vilar.**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association JOSEPH SAUVY a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation Vilar située rue du Vilar,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association JOSEPH SAUVY la salle d'animation Vilar située rue du Vilar pour organiser des rencontres entre bénéficiaires du service et préparer les plannings d'activités.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour les lundis de 18h00 à 20h00 **05/09/2022 ; 05/12/2022 ; 06/03/2023 ; 06/06/2023 ; 04/09/2023 ; 04/12/2023** en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 01 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220901-160064-A01-1

Accusé reçu le : 01 SEP. 2022

Affiché le : 01 SEP. 2022

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

